Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-009-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE SALLES AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS AVEC L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS OMNISPORTS
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF
N°D2025-009

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-75 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la convention initiale de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association « Avenir Sportif du Thymerais Omnisports » autorisée par décision n°2024-017 du Président en date du 8 avril 2024,*
Vu *l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association « Avenir Sportif du Thymerais Omnisports » autorisée par décision n°2024-177 du Président en date du 25 octobre 2024,*
Vu *la demande formulée par l'association afin de bénéficier de la mise à disposition gratuite de deux salles du gymnase Martial Taugourdeau, situé au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais, dans le cadre des rassemblements de sélections départementales les 20 février et 9 mars 2025,*
Vu *le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association susmentionnée pour la mise à disposition à titre gratuit de salles du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais,*

Considérant la sollicitation de l'association pour disposer des salles Michel Garnier et Taugourdeau du gymnase Martial Taugourdeau, situé au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais, afin d'y organiser des rassemblements de sélections départementales **les 20 février 2025 de 10h00 à 16h00 (salle Garnier) et 9 mars 2025 de 9h15 à 12h30 (salle Taugourdeau),**
Considérant qu'il convient de conclure un second avenant pour inclure la mise à disposition des salles Michel Garnier et Taugourdeau du gymnase Martial Taugourdeau dans le cadre des rassemblements de sélections départementales, aux horaires et dates indiqués ci-dessus.
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-009-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association « Avenir Sportif du Thymerais Omnisports » relative à la mise à disposition à titre gratuit de deux salles (salle Taugourdeau et salle Michel Garnier) du gymnase Martial Taugourdeau, situé au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais, les 20 février et 9 mars 2025, suivant les horaires et dates indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association susmentionnée.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai du recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 FEV. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 FEV. 2025